

M. Knowles: Quelques mots seulement. Je n'ai certes pas l'intention de chapitrer longuement le Gouvernement sur les faits que j'ai mentionnés tout à l'heure. Je suppose, en effet, qu'après les observations de l'auditeur général, des députés et des journalistes, le Gouvernement n'agira plus de la sorte. Les réponses du ministre ne donnent pas une explication suffisante de l'abus de pouvoir perpétré par le Gouvernement à cette occasion. Le ministre affirme que c'est l'une des méthodes en honneur dans ce genre d'affaires. Je lui rappelle qu'à titre de membre du Parlement il est important qu'il se conforme aux usages parlementaires. Le ministre soutient que le Gouvernement a toujours agi ainsi en vertu de la loi des mesures de guerre. C'est précisément ce dont certains d'entre nous se sont offusqués. Le Gouvernement estime avoir le droit d'exercer encore les pouvoirs qu'il exerçait régulièrement sous le régime de la loi des mesures de guerre.

Le ministre affirme que l'auditeur général n'a appelé l'attention que sur une question de forme. En effet, j'approuve la façon sensée dont il a abordé la question. Mais les questions de forme sont importantes lorsqu'il s'agit d'appliquer les méthodes parlementaires et gouvernementales. J'espère que le Gouvernement se montrera attentif à la critique dont il a été l'objet à cet égard.

Le très hon. M. Howe: Je tiens à dire un mot. Je crois que mon honorable ami ne saisit pas encore en quoi consiste cette subtilité. Le budget de 1947-1948 et celui de 1948-1949 renfermaient un crédit à l'égard de cet outillage, qu'on a payé, en partie, à même le poste qui figurait dans le crédit de la première année et, en partie, à même celui de l'année suivante. L'honorable député croit que nous avons de quelque façon cuisiné les crédits, que nous avons acheté sans avoir inscrit de somme à cette fin dans les crédits. Il n'en est pas ainsi.

M. Knowles: C'est ce que pense l'auditeur général.

Le très hon. M. Howe: Non, il ne dit pas cela du tout.

M. Knowles: Certes, il le dit.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Knowles: Il dit qu'on a imputé sur les crédits de 1947-1948 certains montants à l'égard de biens et de services qu'on n'a obtenus que l'année suivante.

Le très hon. M. Howe: C'est à peu près juste.

M. Knowles: Je parie que vous ne le ferez plus.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Certainement! Nous le faisons tous les jours. Je l'ai fait encore il n'y a pas longtemps. On ne peut acheter autrement.

M. Knowles: Le ministre se montre désinvolte. Il est grand homme d'affaires et grand organisateur; cependant il trouve que le Parlement est affreusement embêtant, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oh, non!

M. Pearkes: Avant que la Chambre se forme en comité, le ministre a dit qu'il s'agit d'un organisme d'achat et non pas de construction.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Pearkes: On peut se méprendre à ce sujet, car la modification apportée le 17 juillet 1947 prescrit que l'organisme pourra aménager et mettre en œuvre des entreprises pour le compte du ministère de la Défense nationale. Sauf erreur, la C.C.C. n'a entrepris aucuns travaux de construction. Pour ce qui est des travaux effectués pour le ministère de la Défense nationale, la société s'est contentée de passer des contrats avec des maisons particulières.

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Pearkes: Si je ne m'abuse, on ne procédera plus ainsi; la Société centrale d'hypothèques et de logement assumera ces fonctions. Le ministre pourrait-il supprimer les mots "aménager et mettre en œuvre des entreprises", car c'est précisément contre cette expression que j'ai protesté en 1947. J'estime que cette façon de procéder n'est pas normale; il est préférable qu'un seul organisme s'occupe de tous les travaux de construction. Si je me souviens bien, lors de l'examen de cet article il y a un an, on a dit qu'il visait l'aménagement possible de fortifications.

A mon sens, cette ligne de conduite est mauvaise en principe. Si on la supprimait du texte, les gens sauraient exactement à quoi s'en tenir sur les fonctions de l'organisme d'achat.

M. Thatcher: Voici un conseil qui me semble pratique. Sauf erreur, la Corporation n'intervient qu'à la demande d'une société particulière ou d'un pays étranger. Cependant, pourquoi ne pourrions-nous écouler, par son entremise, nos excédents de produits primaires? Si je ne m'abuse, les producteurs de pommes en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse sont voués à la ruine. Pourquoi la société ne peut-elle conclure des ententes avec d'autres pays en vue de troquer nos pommes contre des denrées qu'elle vendrait ensuite au Canada? Peut-être y a-t-il de bonnes raisons de ne pas agir ainsi, mais je ne les connais pas. Si, à l'avenir, nous